



COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 FEVRIER 2021

Sous la présidence de Monsieur Mathieu ERMEL, Maire

L'an deux mille vingt et un, le lundi 22 février à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Wattwiller se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 15/02/2021 par Monsieur Matthieu ERMEL, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT.

Nombre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Elu du conseil municipal	Présent	A donné procuration à :	Absent excusé
ERMEL Matthieu, Maire	X		
BRENDER Bernadette, 1^{ère} adjointe	X		
ROGEON Olivier, 2nd adjoint	X		
LIEBENGUTH Pascale, 3^{ème} adjointe	X		
GRISCHKO Théo, 4^{ème} adjoint	X		
DELAIRE Nicole	X		
BOWES Deborah		GRIECH Catherine	X
WEBER Serge, CMD	X		
Gaspar FERNANDES DE AZEVEDO	X		
SPINNER Mathieu	X		
PERRIN Yannic, CMD	X		
GLAD Véronique	X		
GRIECH Catherine, CMD	X		
SCHOEFFEL Mathieu	X		
WIOLAND Caroline	X		
BARB-SCHMITT Evelyne	X		
SHELLENBERGER Raphael	X		
SARLIN Christian	X		
METHIA Catherine	X		

Auditeur : 0 (couvre-feu)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2021

2. URBANISME / PATRIMOINE :

- a. Etat de prévision des coupes forêt 2021
- b. Programme de travaux forêt 2021
- c. Fusion des écoles maternelle et élémentaire

3. FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :

- a. Demandes DETR/DSIL 2021, mise en accessibilité mairie
- b. Demandes DETR/DSIL 2021, aménagement de chemins ruraux
- c. Demandes DETR/DSIL 2021, rénovation de bâtiment scolaire
- d. Recours à un personnel contractuel en l'attente du recrutement d'un personnel titulaire – service périscolaire

4. COMMUNICATIONS

- a. Points de communication
- b. Décisions prises dans le cadre des délégations du CM au maire
- c. Calendrier des prochains conseils municipaux

POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Désignation d'un secrétaire de séance

Point présenté par M. le Maire

M. Yannic PERRIN est désigné secrétaire de séance.

Demande de rappel au règlement par M. Raphaël SCHELLENBERGER :

Intervention au sujet des séances du CM. La tenue à huis clos pose question. En effet le CM doit se tenir en présence du public. La prochaine séance qui sera celle du vote des budgets exige que le principe de publicité des débats soit respecté. Pourquoi ne pas avancer la séance avant horaire couvre-feu ou envisager la retransmission par les moyens que la technologie permet ?

En ce qui concerne les délais de communication avant BAT au groupe d'opposition semble ne pas avoir été respecté en ce qui concerne la dernière publication municipale.

Réponse de M. Mathieu ERMEL :

Le matériel permettant de s'assurer la retranscription des débats est en effet en cours d'acquisition. D'autres solutions sont à l'étude. Vérification sera opérée en ce qui concerne le point relatif au bulletin municipal.

b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2021

Point présenté par M. le Maire

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2021 **est adopté à l'unanimité.**

POINT 2 : URBANISME / PATRIMOINE

a) Etat de prévision des coupes forêt 2021

Point présenté par M. le Maire

L'état de prévisions des coupes de bois pour 2021 proposé par l'Office National des Forêts prévoit un volume global :

- De 1.533 m³ de bois à façonner pour une recette nette escomptée de l'ordre de 15 200,00 € H.T et hors honoraires ONF ;
- De 1.305 m³ de bois sur pieds pour une recette nette escomptée de l'ordre de 8 720,00 € H.T et hors honoraires ONF.

Il convient d'afficher une certaine prudence avec les chiffres annoncés et de prendre en considération le décalage entre le paiement des travaux d'exploitation et le règlement du bois par les acquéreurs qui peut occasionner un déséquilibre financier si les opérations sont effectuées en fin d'année.

Au regard de ce qui précède il est proposé d'engager le programme sur la base des volumes de coupes proposée par l'ONF en prenant en compte les recettes effectives susceptibles d'être encaissées sur l'exercice à venir, le produit de la vente pour certaines parcelles entamées à l'automne étant répercuté sur l'exercice suivant.

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)														
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE	VOLUM E TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)	
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage	Abattage et façonnage				Débardage				
						En régie					A l'entreprise			
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)		
25.i	50	420	81					551	26 250	16 530		6 340	3 380	
27.b	50	91					126	180	267	10 670	4 230		1 620	4 820
36.b		323		56			132	189	510	21 100		7 570	3 790	9 740
4.a		32			23	33			55	1 450	970	1 110	380	-1 010
Chablis		100		50					150	4 500	4 500		1 730	-1 730
Sous-Total	100	966	81	106	23	33	258	369	1533	63 970	26 230	8 680	13 860	15 200

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
15.b	35	0	149	28	212	1470
16.b	82	7	16	1	105	580
17.b	244	93	50	7	394	1760
25.a	24		4		28	160
4.b1	98	52	263	12	425	4120
2.c	50		25		75	370
24.a	58	8			66	260
Total	592	159	506	48	1305	8720

Conseil Municipal du 22/02/2021

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			
Salaires + charges ouvriers :	18 343	Dépenses HT de débardage et de câblage	13 860
Charges patronales (43 %) :	7 887	Honoraires	3 807
Total :	26 230	Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT	1 312
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	8 680	Autres dépenses HT (€)	1 200
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	34 910		
Frais totaux d'exploitation (HT)			
TVA sur les frais d'exploitation :	3 518	BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)	17 602

Observations :

Sécurisation des arbres de plus de 30 cm (cessionnaire - 14 heures) : 700 € (inclus dans Autres dépenses HT)
 Transport de bois d'oeuvre sur parc à grumes (50 m3) : 500 € (inclus dans Autres dépenses HT)
 Façonnage de bois de service en stère (14 st ONF + 9 st salariés + 10 st ouvriers retraités) : 1100 € (inclus dans la parcelle 4.a)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'état de prévision des coupes pour l'année 2021.

b) Programme de travaux forêt 2021

Point présenté par M. le Maire

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation en 2021 des travaux suivants, étant entendu que lesdits chantiers seront réalisés en régie, par les bûcherons intercommunaux.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
Cocher les actions retenues			
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE			
<input type="checkbox"/> Entretien du périmètre (*) Localisation : Massif Délimitation du périmètre à la peinture	2 000,00	MLI	
Sous-total			3 170,00 € HT
TRAVAUX SYLVICOLES			
<input type="checkbox"/> Dégagement des régénérations naturelles (*) Localisation : 1.a, 14.b, 4.a	3,00	HA	
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel des régénérations naturelles (*) Localisation : 26.a, 29.r	1,50	HA	
<input type="checkbox"/> Travaux divers : mise en peinture des arbres objectifs (*) Localisation : 2.c	6,00	U	
Sous-total			4 860,00 € HT
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC			
<input type="checkbox"/> Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... (*) Localisation : Parcelles diverses Entretien des sentiers après exploitation	3,00	KM	
Sous-total			560,00 € HT
TRAVAUX D'EXPLOITATION			
<input type="checkbox"/> Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (*) Localisation : Routes forestières et sentiers du Club Vosgien. Mise en sécurité des routes forestières et des sentiers du Club Vosgien. Exploitation des arbres dangereux, dépérissants et renversés par les tempêtes.	105,00	H	
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de piste/chemin (*) Localisation : Routes forestières	10,00	KM	
Sous-total			6 050,00 € HT

Conseil Municipal du 22/02/2021

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DIVERS			
<input type="checkbox"/> Matérialisation des lots de bois de chauffage Localisation : Forêt Forêt	100,00	M3A	
Sous-total			200,00 € HT

(*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Le global des actions représentent un coût de 14 840 € H.T. Ce programme devrait être financé par les recettes prévisionnelles d'exploitation 2021 qui s'élèvent à 17 602 € et par l'excédent du budget forêt 2020 qui s'élève à 3 429.19 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan d'investissement proposé et les chantiers listés ;

DECIDE que la réalisation de ces chantiers se fera via les bûcherons intercommunaux sous maîtrise d'œuvre ONF.

c) Fusion des écoles maternelle et primaire

Point présenté par M. le Maire

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat (article L. 212-1 du code de l'éducation, article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales). La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique. Peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire.

Toutefois, dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la Commune (circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n°28 du 10 juillet 2003).

Dans le cas de la commune de Wattwiller, la fusion aura lieu concomitamment au départ en retraite d'une des directrices en poste, **Madame Lydie DOCK. Il n'y aura donc pas de suppression d'un emploi de directeur. La directrice de l'école primaire prendrait alors la direction du nouvel établissement.**

La Commune de Wattwiller compte aujourd'hui une école maternelle composée de deux classes avec trois niveaux, ainsi qu'une école élémentaire composée de quatre classes avec cinq niveaux.

A cette perspective de fusion sera associée une éventuelle fermeture de classe. En effet, à la rentrée 2021 les effectifs seraient en dessous du seuil réglementaire et la suppression d'une classe à l'école élémentaire est annoncée mais non encore décidée.

En outre, une des directrices ayant d'ores et déjà fait valoir ses droits à la retraite, la suppression d'un poste de professeur des écoles n'impactera pas l'équipe en place.

La commune souhaite mettre en application ce changement dès la rentrée scolaire 2021/2022.

Intervention de MME. Evelyne BARB-SCHMITT :

Etonnement car le point n'a pas été abordé au sein de la commission idoine.

Réponse de M. Olivier ROGEON :

En ce qui concerne ce dossier, il s'agit principalement d'une gestion ressources humaines par les services de l'inspection de l'éducation nationale. Dans le projet électoral, il y a volonté de créer un groupe scolaire unique, l'opportunité se présente de mettre en place dès à présent l'organisation administrative côté éducation nationale. Cette occasion ne se reproduira pas avant la création du site, et il convient de la saisir. Par ailleurs cela permettra d'envisager une continuité pédagogique plus pertinente. Un travail en étroite collaboration avec la directrice de l'école primaire se met en place, et cette dernière a toute la confiance de la mandature.

Intervention de M. Raphaël SCHELLENBERGER :

On anticipe pas, on précipite. La fenêtre de tir est par essence liée à des questions de gestion RH qui relèvent de services de l'inspection de l'éducation nationale. Les enseignants sont mis en place par l'éducation nationale. Les postes de directions sont remis en jeu tous les ans. L'on constate qu'il y a plutôt plus de postes de directions que des profils et des volontés qui souhaitent occuper ces postes. Le projet évoqué, dont on ne connaît pas la temporalité, ne doit pas précipiter la décision du Conseil. En ce qui concerne la direction unique, pas d'opposition à terme, mais une fois le projet finalisé. L'absence actuelle de continuité est surtout le fait de personnalités.

Intervention de M. Yannic PERRIN :

Il s'agissait bien d'un projet également de l'ancienne mandature, pourquoi cette opposition ?

Intervention de M. Olivier ROGEON :

Contrairement à ce qui a été indiqué, les postes de directeurs ne sont pas remis en cause tous les ans. La fluidité pédagogique sera là parce que ce sera une équipe unique, d'une structure unifiée et ayant déjà eu l'occasion de constituer une communauté éducative solide.

Intervention de M. Mathieu ERMEL :

La rupture entre maternelle et élémentaire est un constat, pourquoi alors ne pas anticiper une tendance générale, saisir et se servir des énergies présentes, et de la possibilité de mettre en place un management unique dès à présent. Il n'y a pas de communication et de cohérence actuellement entre les deux directrices à ce jour. Le risque de renouveler le poste est probablement de retrouver le même problème lors de la création du pôle scolaire. C'est une vraie opportunité à saisir.

Intervention de MME. Bernadette BRENDER :

La gestion du personnel relève en effet des services de l'éducation nationale. Madame l'inspectrice est par ailleurs favorable et à l'initiative de cette proposition de fusion des directions et par conséquent des établissements. Nous disposons d'une directrice motivée et compétente, l'opportunité est à saisir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 4 contre, 0 abstention :

APPROUVE la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire, en une seule entité à compter de la rentrée scolaire 2021/2022. La fusion des deux écoles se traduit par la

fermeture administrative des dites écoles et l'ouverture d'une nouvelle structure administrative avec son propre numéro d'immatriculation ;

PRECISE que le conseil d'école sera sollicité afin de déterminer le nom de la nouvelle structure ;

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal ;

DIT qu'un arrêté municipal sera établi en ce sens par M. le Maire, après avis de l'Inspecteur d'Académie et des conseils des écoles.

POINT 3 : FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

a) Demandes DETR / DSIL 2021, Mise en accessibilité de bâtiments publics existants

Point présenté par M. le Maire

Par circulaire idoine du bureau des finances locales et de la coopération transfrontalière, il a été indiqué les catégories de projets éligibles et les grandes orientations DETR/DSIL. Plusieurs projets peuvent cette année élargir aux deux dispositifs dans les catégories suivantes :

- Mise en accessibilité des bâtiments publics existants ;
- Aménagements de chemins ruraux ;
- Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

Mise en accessibilité des bâtiments publics existants

Il est prévu de mettre en accessibilité les locaux de la mairie en créant un espace d'accueil adapté à l'ensemble des handicaps en rez-de-chaussée du bâtiment ainsi que des toilettes pour PMR.

Pour l'heure le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant HT	%	RECETTES	Montant	%
Travaux	80.000 €	80.10%	Etat (DETR ou DSIL)	39.520 €	40%
Maîtrise d'œuvre et étude	17.300 €	17.50%	CCTC - FC	29.640 €	30%
Frais d'insertion	1.500 €	2.4%	Commune	29.640 €	30%
TOTAL	98.800 €	100%	TOTAL	98.800 €	100%

Intervention de M. Raphaël SCHELLENBERGER :

L'on débat ici d'un engagement financier de 100.000 € pour des travaux qui ne règlent qu'une partie de la problématique accessibilité des locaux, quid de la salle du Conseil municipal.

Intervention de M. Mathieu ERMEL :

La première des urgences est l'accessibilité de tous aux services de la mairie. Ce point est intimement lié au déménagement des écoles et au réaménagement futur de la mairie. L'ensemble de l'accessibilité sera réfléchi dans une vision globale. L'accès des citoyens atteints de différentes formes de handicaps, l'accès aux personnes à mobilité réduite au service public

mairie, ceci représente 99% de la problématique accessibilité. Dans la perspective, cela s'inscrit dans le projet de création du pôle scolaire. Une fois les locaux de l'école primaire vacants, nous envisageront le déplacement de la salle du CM afin de la rendre également accessible au public.

Intervention de M. Raphaël SCHELLENBERGER :

En l'état actuel nous ne disposons pas de la vision globale évoquée.

Intervention de MME. Evelyne BARB SCHMMITT :

D'où provient l'estimation des coût annoncés, notamment au niveau des travaux et MO ?

Intervention de M. Mathieu ERMEL :

Il s'agit d'une estimation sur la base de devis de différents cabinets sollicités. Le but est d'amorcer le projet de mise en accessibilité de l'hôtel de ville et de saisir les opportunités de financements qui se présentent pour réaliser, enfin, l'obligation règlementaire.

Intervention de M. Raphaël SCHELLENBERGER :

L'agenda accessibilité de l'ancienne mandature qui s'étalait sur 9 ans, prévoyait également une réponse, différente certes, mais elle existait.

Intervention de M. Mathieu ERMEL :

Il y a un attachement des habitants au bâtiment historique. Les coûts sont par ailleurs bien inférieurs à une solution de création de nouveaux locaux et a le mérite de ne pas encore reporter la réponse à nos obligations règlementaires.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 contre, 4 abstentions :

APPROUVE le plan de financement de l'opération ;

APPROUVE le dépôt de la demande de subvention auprès des services de la préfecture.

b) Demandes DETR / DSIL 2021, Aménagements de chemins ruraux

Par circulaire idoine du bureau des finances locales et de la coopération transfrontalière, il a été indiqué les catégories de projets éligibles et les grandes orientations DETR/DSIL. Plusieurs projets peuvent cette année émerger aux deux dispositifs dans les catégories suivantes :

- Mise en accessibilité des bâtiments publics existants ;
- Aménagements de chemins ruraux ;
- Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

Aménagement de chemins ruraux :

La reprise du chemin du Lehwald ainsi que la pose d'une solution d'évacuation des eaux pluviales a déjà fait l'objet d'une délibération le 17 novembre 2020.

Il convient à présent de déposer une demande de financement au titre de la DETR. Pour l'heure le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant HT	%	RECETTES	Montant	%
Travaux	35.300 €	97.3%	Etat (DETR ou DSIL)	14.520 €	40%
Frais divers	1.000 €	2.7%	Commune	21.780 €	60%
TOTAL	36.300 €	100%	TOTAL	36.300 €	100%

Demande de MME. Véronique GLAD :

Comment se calcule le niveau d'intervention de l'état ?

Réponse de M. Mathieu ERMEL :

Il s'agit du taux maximum d'intervention possible au titre des dispositifs DETR/DSIL.

Intervention de MME. Evelyne BARB-SCHMITT :

Qu'en est il de ce chemin en ce qui concerne les travaux ? S'agit-il d'une solution de type artificialisation du sol en macadam ... Pourquoi ce chemin en priorité de la municipalité ?

Intervention de M. Mathieu ERMEL :

L'objet principal est justement de ne pas artificialiser les sols. Il s'agit surtout d'envisager l'évacuation des eaux pluviales ainsi que la reprise de l'emprise du chemin, sa réhabilitation nécessaire sans recours à des matériaux polluants. Ceci s'inscrit dans un projet global en lien avec l'association foncière.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 contre, 4 abstentions

APPROUVE le plan de financement de l'opération ;

APPROUVE le dépôt de la demande de subvention auprès des services de la préfecture.

c) Demandes DETR / DSIL 2021, Rénovation de bâtiments scolaires

Par circulaire idoine du bureau des finances locales et de la coopération transfrontalière, il a été indiqué les catégories de projets éligibles et les grandes orientations DETR/DSIL. Plusieurs projets peuvent cette année émerger aux deux dispositifs dans les catégories suivantes :

- Mise en accessibilité des bâtiments publics existants ;
- Aménagements de chemins ruraux ;
- Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires :

Un projet de transformation des chaudières qui alimentent l'école primaire, les ateliers et les services de la mairie est à l'étude. Le but est de complètement repenser l'installation existante en installant une chaudière biomasse poly-combustibles nouvelle génération qui pourra être alimentée par la ressource extraite de la forêt communale et/ou du miscanthus cultivé en circuit court. Pour l'heure le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant HT	%	RECETTES	Montant	%
Chaudière	92.392 €	60.7%	Etat (DETR ou DSIL)	60.956,80 €	40%
Génie civil	50.000 €	32.8%	CCTC	45.717,60 €	30%
Maîtrise d'oeuvre	10.000 €	6.5%	Commune	45.717,60 €	30%
TOTAL	152.392 €	100%	TOTAL	152.392 €	100%

Intervention de M. Raphaël SCHELLENBERGER :

Quel est l'avenir de ce bâtiment, le futur de son affectation ? Je ne comprends pas cette vision globale, idem que précédemment, nous ne disposons pas des éléments pour partager cette dernière. L'investissement se justifie, peut-être, mais sans informations permettant d'appréhender la situation et les projections, cet investissement conséquent de 152.392 € H.T ne peut être, en l'état, soutenu.

Intervention de M. Mathieu ERMEL :

La chaudière au bois étant arrêtée c'est la chaudière Gaz vieille de 23 ans qui nous préoccupe et demande d'être sécurisée. Vu l'état, son remplacement doit être anticipé.

Intervention de M. Raphaël SCHELLENBERGER :

Financièrement, ce projet n'apparaissait pas lors du rapport d'orientation budgétaire, à tout le moins pas dans cette mesure.

Intervention de M. Mathieu ERMEL :

Il s'agit avant tout par cette délibération de mobiliser des possibilités de financements extérieurs, l'ensemble de la réflexion se base par ailleurs sur un véritable constat de fragilité du système en place et de l'absolue nécessité de rechercher des solutions plus innovantes et respectueuses de notre empreinte environnementale. Ce projet pourrait permettre de valoriser notre filière bois et proposer des débouchés à nos exploitants agricoles.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 contre, 4 abstentions

APPROUVE le plan de financement de l'opération ;

APPROUVE le dépôt de la demande de subvention auprès des services de la préfecture.

d) Recours à un personnel contractuel en l'attente d'un personnel titulaire – Service périscolaire

Point présenté par M. le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le recours à un recrutement d'un personnel contractuel à temps non complet, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, afin de faire face aux besoins du service périscolaire, et ce pour une durée de douze mois à compter du 9 mars 2021 afin de remplacer un agent titulaire dont la démission est acceptée

(convenance personnelle). Le recrutement proposé se fera sur le poste qui sera alors vacant, à l'échelon 1, IM 327. La quotité horaire proposée est de 23.45/35^{ème} modulable sur l'année.

Pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Intervention de MME. Evelyne BARB-SCHMITT :

Est-il plus simple d'embaucher un personnel contractuel ?

Réponse de M. Mathieu ERMEL :

C'est en effet plus simple mais en l'espèce il s'agit avant tout de s'assurer de la continuité du service.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le recrutement d'un personnel contractuel, à partir du 09 mars 2021 et au maximum jusqu'au 09 mars 2022, au grade d'adjoint d'animation de seconde classe, à temps non complet, en l'attente du recrutement d'un personnel titulaire.

POINT 4 : COMMUNICATIONS

a) Point de communication

- Retour sur la première réunion du nouveau bureau de l'AF et l'élection de son Président, Vice-Président et Secrétaire.
- Approbation des rythmes et temps de travail des agents du service périscolaire à l'unanimité des membres du CT du CDG – Avis n°20201216A.
- Organisation des travaux des membres de la commission finance, programmation de la date de réunion en vu de la préparation des BP 2021.

Commission finance programmée le 08.03.2021 à 20h00. Commissions réunies le 22.03.2021 à 20h00.

b) Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

En matière de droit de préemption urbain :

Pas de nouvelles transactions depuis le dernier Conseil municipal.

En matière de circulation et de stationnement :

Arrêté n°38-21 :	Circulation en forêt communale.
Arrêté n°51-21 :	Circulation et stationnement - chemin de la forêt.
Arrêté n°52-21 :	Permission de voirie - chemin de la forêt.
Arrêté n°59-21 :	Circulation en forêt communale – Abrogation AM n°38-21.

Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2021 :

Proposition de la **prochaine réunion du Conseil Municipal le 29/03/2021 à 20h00.**

Intervention de M. Théo GRISCHKO :

Pour réponse à M. Raphaël SCHELLENBERGER au sujet de l'interrogation en début de séance, il est communiqué la chronologie des échanges pour l'édition du dernier bulletin. Envoi de la demande de transmission le 22.12.2020 avec une date de retour le 08.01.2021.

Intervention de M. Raphaël SCHELLENBERGER :

Il convient alors de préciser ce qu'est une date de bouclage.

Intervention de M. Mathieu ERMEL :

En ce qui concerne la communication municipale nous avons opté pour des éléments travaillés, partagés, corrigés, et la mise en place d'un comité de lecture, ce qui explique le délai entre le retour au 08.01.2021 et la parution.

Intervention de M. Raphaël SCHELLENBERGER :

Je rappelle les dispositions du règlement intérieur du Conseil. La date de bouclage, si elle s'entend avec un décalage d'un mois avec la date de parution cela interroge, l'on se trompe de mon point de vue.

Intervention de M. Mathieu ERMEL :

Ce que l'on peut faire, si un décalage est constaté par la commission communication, alors il conviendra de solliciter à nouveau le groupe d'opposition.

Intervention de MME. Bernadette BRENDER :

Le document produit est ici plus conséquent, ce qui n'a en effet pas été anticipé. C'est effectivement la charge de travail que cela a demandé qui explique la temporalité et non une manœuvre dilatoire ou visant à diminuer de ses droits le groupe d'opposition.

Intervention de M. Mathieu ERMEL :

Je remercie l'équipe communication, Théo et Catherine pour la qualité du support et l'investissement personnel.

Clôture de la séance à 21h08.

La secrétaire de séance

Le Maire

M. Yannic PERIN

M. Matthieu ERMEL